



CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2019



BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TEL :

CATEGORIE CHOISIE

Mettre une croix dans la catégorie choisie.

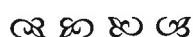
- A Maisons fleuries et massifs fleuris de pleine terre
- B Façades et/ou balcons fleuris
- C Massifs fleuris de pleine terre
- D Aménagements paysagés fleuris

Prière de préciser vos moyens d'arrosage :

- Eau de source
- Eau de pluie
- Eau de la ville

La participation entraine l'acceptation du règlement fourni lors de l'inscription

La Commission de Fleurissement



CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2019



L'objectif du Concours Communal des Maisons Fleuries est de favoriser l'embellissement d'Objat en complétant le fleurissement réalisé par la Commune, afin d'offrir aux Objatoises et Objatois un cadre de vie encore plus agréable et de faire d'Objat une Commune où il fait bon vivre.

REGLEMENT DU CONCOURS

Art. 1 - Inscription

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune d'Objat.

Toute personne souhaitant y participer devra s'inscrire auprès de la Mairie d'Objat en complétant le bulletin d'inscription ci-joint.

L'inscription au concours est gratuite et la participation entraîne l'acceptation pleine du présent règlement.

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ainsi que par le service communication de la commune. Les lauréats autorisent la publication des dites photos dans la presse ainsi que dans les informations municipales et le site internet, sans aucune contrepartie.

Les premiers prix du concours 2018 ne pourront pas participer au concours 2019.

La date limite d'inscription est fixée au vendredi 28 juin 2019.

Art. 2 - Catégories

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule catégorie à choisir parmi les quatre citées ci-dessous :

- A. Maisons fleuries et massifs fleuris de pleine terre
- B. Façades et/ou balcons fleuris
- C. Massifs fleuris de pleine terre
- D. Aménagements paysagés fleuris

Le fleurissement doit être visible de la voie publique et réalisé par le concurrent. Le jury est habilité à modifier une inscription qui ne serait pas conforme à la catégorie.

Art. 3 - Jury

Le jury est composé de membres du Conseil Municipal, de membre des Services Techniques et Espaces Verts, du/de la gagnant(e) du tirage au sort réalisé parmi les premiers de chaque catégorie de l'année précédente.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Le passage du jury aura lieu la deuxième quinzaine de juillet.

Art. 4 - Notation

Pour départager les candidats, les critères de notation suivants seront retenus :

1. Créativité, innovation, originalité
2. Harmonie des couleurs
3. Propreté
4. Qualité d'entretien des réalisations

Chaque membre du jury notera anonymement les 4 critères de 0 à 5. Seuls seront retenus pour l'attribution des prix, les concurrents ayant obtenu un minimum de 10 points. Le jury a seul autorité en la matière.

Art. 5 - Prix

Pour récompenser les plus belles réalisations, des prix seront attribués **aux trois premiers de chaque catégorie** à la condition qu'ils aient satisfaits à l'ensemble des critères de notation. **Les participants au concours seront personnellement informés** de la date officielle de remise des prix qui aura lieu lors d'une réception au kiosque du parc d'Objat.

MERCI A TOUS POUR VOTRE PARTICIPATION

La Commission de Fleurissement

